



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs ,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches-du-Rhône

FORCE OUVRIERE



3 juillet 2025

ALERTE CANICULE

*Réponses du Préfet au courrier du SNUDI FO 13,
intervention en F3SCT, mise en œuvre de la
nouvelle réglementation...*

Le SNUDI FO 13 alerte sur les suites et la prévention
de cet évènement climatique qui devrait se
reproduire chaque année pour garantir la sécurité
des agents et des élèves !



Réponses du Préfet au courrier du SNUDI FO 13

Afin de prévenir tout risque sanitaire grave et de protéger la santé des agents et des élèves, le SNUDI FO 13 exige que les autorités préfectorales, en étroite collaboration avec le Rectorat et la DSDEN, prennent la décision de fermer les établissements scolaires, qui ne sont pas équipés de systèmes de climatisation, à minima l'après-midi, tant que les températures internes n'ont pas retrouvé un seuil acceptable."

[\[Lire le courrier en intégralité\]](#)

Une délégation FO a été reçue par M. LECLERC, Préfet des Bouches du Rhône le mercredi 2 juillet.

Il a confirmé qu'il a pris la décision, en lien avec le représentant de l'association des Maires des Bouches du Rhône et le DASEN, de ne pas fermer les écoles du département. Monsieur le Préfet explique son choix par la priorisation de la continuité du service public !

En clair, il s'agit de continuer coûte que coûte d'accueillir les élèves dont les parents travaillent !

M. le Préfet affirme qu'il est totalement conscient que le problème réside dans le bâti scolaire qui n'est pas adapté à ces fortes canicules précoces et durables. Il s'engage à entreprendre les démarches avec les municipalités pour la conformité du bâti scolaire mais que cela prendra au minimum 10 ans...

La délégation FO a rappelé que les agents et les élèves sont en danger lorsque des températures dépassent les 30 degrés dans les locaux scolaires et qu'il fallait trouver des solutions rapides et efficaces car la situation risque de se reproduire dès la rentrée scolaire !

Nous avons donc réitéré nos demandes immédiates de fournir du matériel pour refroidir les salles de classe, des brumisateurs extérieurs, des stores et des filtres anti-UV. De même, la possibilité d'aménagements des horaires en fermant les établissements scolaire l'après midi et en transférant l'accueil des élèves dans des structures municipales adaptées, tant que les températures n'ont pas retrouvé un seuil acceptable.

Pour FO, il n'est pas envisageable de travailler par des températures présentant un danger pour la santé des personnels et des élèves ! Si des mairies ou collectivités territoriales ne sont pas en mesure de fournir ce matériel alors la décision de fermeture des écoles, collèges et lycées doit être prise ! C'est de leurs responsabilités !

Intervention des représentants FO dans la F3SCT du jeudi 3 juillet

Les représentants FO ont fait adopter un voeu en F3SCTD :

« Les représentants en F3SCT demandent à Monsieur le DASEN et Monsieur le Recteur qu'en cas d'alerte canicule, des aménagements horaires soient mis en œuvre. Monsieur le DASEN et le Recteur doivent saisir Monsieur le Préfet pour demander la fermeture des établissements scolaires et administratifs, à minima l'après-midi, lorsque ceux-ci ne sont pas équipés de systèmes de climatisation. Les collectivités doivent, au sein de locaux appropriés, proposer un accueil aux enfants concernés. »

Résultat du vote : Unanimité POUR (FO, FSU, UNSA, CGT)

Rappel de la réglementation en vigueur

Depuis le 1er juillet 2025 s'applique le [décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur](#).

[\[Lire ici le décret\]](#)

Concrètement, le décret impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail. Lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, l'employeur fait évoluer l'organisation du travail avec des mesures visant à **adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes, mieux ajuster les périodes de repos**. Les postes de travail devront être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaire et l'accumulation de chaleur, par des **dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation**. L'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs devra être augmentée autant qu'il est nécessaire. L'accès à l'eau devra être garanti, avec un minimum de trois litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante.

Autant de dispositions que l'Education nationale (notre employeur) et les propriétaires des locaux (les mairies) n'ont pas mises en oeuvre partout depuis mercredi 1er juillet !

[\[Lire l'analyse FO\]](#)

Force Ouvrière rappelle donc que la réglementation prévoit une évaluation des risques et la mise en place des mesures de prévention appropriées afin de limiter les situations de dangers, **faute de quoi les salariés peuvent exercer leur droit de retrait**.

Ceux et celles qui l'ont activé (une cinquantaine de collègues selon nos sources) n'ont pas été sanctionnés mais ont simplement reçu un courrier-type de réponse indiquant simplement les mesures de prévention de bon sens, sans apporter des mesures correctives permettant de faire cesser le danger grave et imminent.

L'employeur est donc en faute, il ne peut contester votre droit de retrait !

Rappel de la procédure

1er temps : Remplissez immédiatement et individuellement une fiche DGI (danger grave et imminent).

[\[Télécharger ICI le formulaire\]](#)

La situation de danger étant reconnu depuis plusieurs jours, vous pouvez donc immédiatement activer votre "droit de retrait" en cochant la case correspondante.

Vous transmettez la fiche à l'IEN + copie au syndicat.

Vous n'acceptez donc pas vos élèves et vous informez les parents par voie d'affichage devant l'école : « *les enseignants x, y, z...exercent leur droit de retrait concernant le problème de température dans les classes (x° C dans les classes). Les élèves des classes correspondantes ne seront pas acceptés à l'école aujourd'hui* »

2ème temps : Vous attendez les ordres et décisions de votre hiérarchie !

Vous restez cependant à l'école, dans un endroit frais et ventilé (ex: salle des maîtres) et vous attendez les consignes de votre IEN et/ou du DASEN.

IMPORTANT : un IEN ne peut pas vous contraindre à abandonner votre droit de retrait ! Le DASEN peut éventuellement contester que votre droit d'alerte n'est pas justifié par un motif valable.

Dans ce cas, une F3SCT extraordinaire doit se réunir en urgence (avec les délégués du personnel) pour décider des suites après enquête : mesures correctives, reprise du travail, retrait d'un 1/30ème de salaire si vous ne reprenez pas le travail...

Prévenir immédiatement le syndicat en cas de pression !

3ème temps : Demander à votre directeur.trice de mettre à jour le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques).

L'isolation thermique de votre établissement ne permet pas de maintenir des températures ambiantes supportable ? Le DUER permettra d'inscrire ce risque comme axe de travail à la prévention des risques, obligeant le responsable des bâtis (la municipalité) à intervenir tout en désengageant votre responsabilité.

Le propriétaire des locaux est responsable tout comme l'employeur !

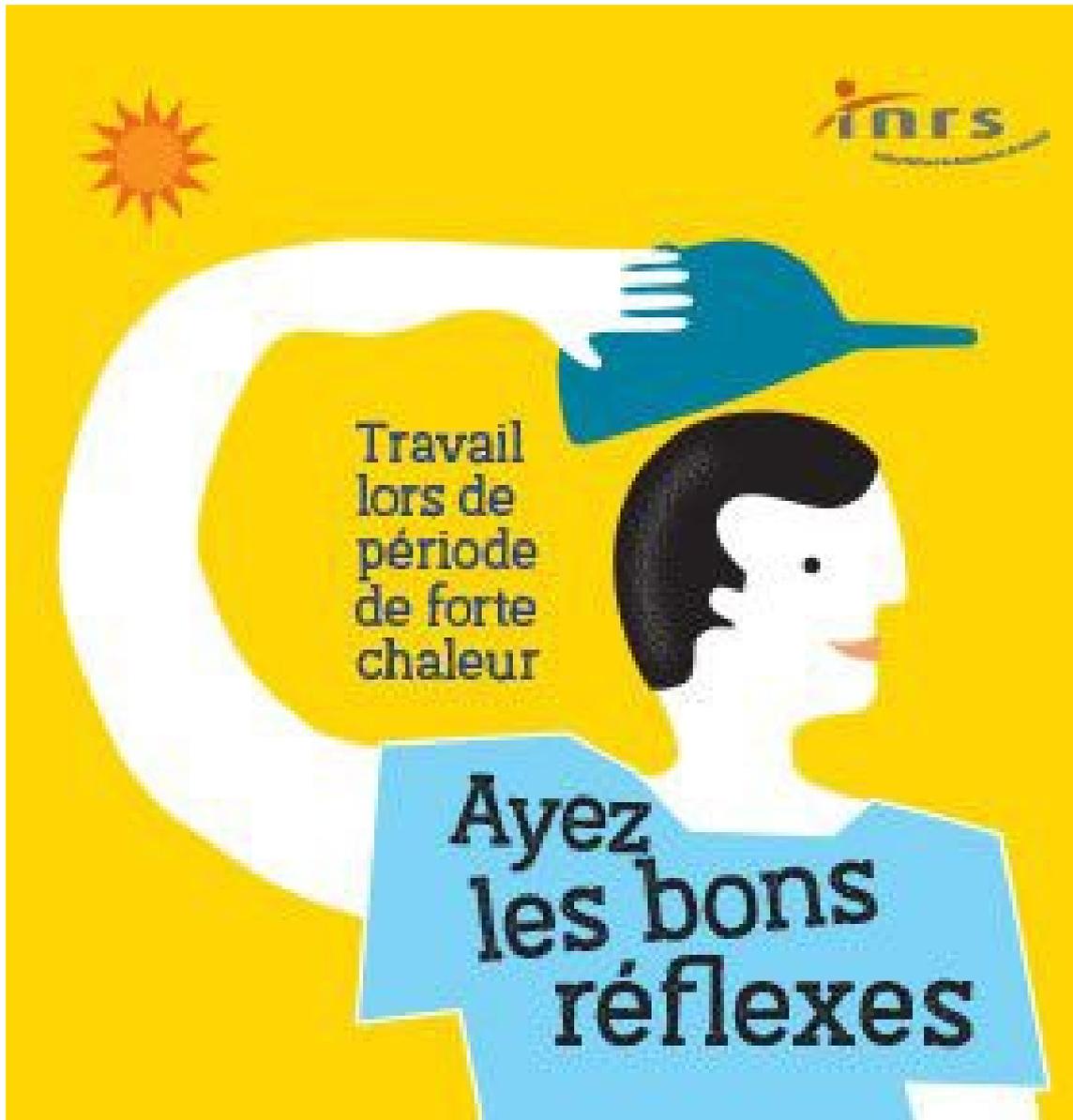
[A voir sur notre chaîne Youtube]



Si vous avez fait l'objet d'un malaise, si vous ressentez des symptômes suite à l'exposition prolongée dans une pièce où la température est supérieure à 30°C...

- Appeler le SAMU à la moindre suspicion d'un "coup de chaleur", de malaise et hyperthermie,
- Faites reconnaître votre arrêt de travail en "accident de travail" auprès de votre médecin
- Prévenir votre hiérarchie et la municipalité

Guide spécial INRS





Ne restez pas isolés, contactez le syndicat immédiatement !
Le SNUDI FO 13 vous conseillera, vous soutiendra dans l'exercice de votre droit de retrait.
Il mettra tout en oeuvre pour le rétablissement de conditions saines et dignes de travail !

Contactez vos représentants F3SCT



Vannina PELONE
Adjointe
Marseille 2ème
07.81.69.89.38



Laurence
ROUVIERE
Adjointe
Marseille 14^{ème}
06.27.02.14.16



Une nécessité : SE SYNDIQUER AU SNUDI FO 13 !

Vous pouvez adhérer au SNUDI FO 13 en utilisant le bulletin téléchargeable ci dessous. Vous serez adhérent.e dès à présent et jusqu'en décembre 2025 !

Avec le bulletin spécial mi-année, vous ne payez que les mois restants (juin à décembre 2025) !

Vous avez la possibilité de demander une reconduction automatique de votre adhésion (cocher le dossier dans le formulaire).

RAPPEL : Vous recevez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents.
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin
mi-année 2025]



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

